

Chartres, le 28 janvier 2024



Direction  
Sous-direction Ressources  
Groupement Administration, Finances et Archives  
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2024 - 494

## **Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen (Sous-direction Ressources)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2023-019 du 05 janvier 2023 portant délégation de signature aux personnels du groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen (sous-direction Ressources).

### **ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté n°2023-019 susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Fabien LECUIROT**, chef du groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, à **Valérie BRULÉ**, adjointe au chef du groupement, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

#### Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux indemnités SPV ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement.

#### Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 10 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

#### Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...);
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du groupement.

#### Ressources humaines :

- les certificats de travail, les états et attestations (ASSEDIC, SNCF, impôts, Sécurité Sociale...);
- les convocations liées à son domaine (entretiens, visites médicales de spécialistes ou d'experts...);
- les déclarations d'accident du travail.

**Article 3** - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, délégation de signature est donnée à **Valérie BRULÉ**, cheffe du service Gestion des Personnels Permanents, à **Christelle GUERIN**, cheffe du service Gestion des Sapeurs-Pompiers Volontaires, et à **Sylvain MONSIMIER**, chef du service Développement du Volontariat et Engagement Citoyen, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

#### Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT sous réserve de budget alloué ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du service.

#### Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 5 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

#### Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service (courriers courants, bordereaux d'envoi...);
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du service.

**Article 4** - la signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

**Article 5** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.